

LA MINERVE.

Jeudi matin 17 Janvier 1861

Nous ne relèverons point tout ce qu'il y a de faux, d'incorrect ou d'exagéré dans le premier article du Pays de mardi matin. Cependant, il est un point sur lequel il est de notre devoir d'appuyer plus spécialement, parce qu'il renferme l'exposé d'une doctrine pleine de périls et de dangers pour la société.

Depuis le premier instant de son existence jusqu'à nos jours, l'école socialiste a pris à tâche de fausser les données de la philosophie catholique sur la nature des relations qui doivent exister entre les gouvernements et les gouvernés. Elle a fourvoyé bien des nations, avec ses systèmes, reposant sur l'absurde en théorie, et conduisant à l'anarchie, dans la pratique. Quelques lambeaux de ces doctrines délétères ont été recueillis par notre démocratie, et elle s'efforce de les ramener et de les implanter au cœur de notre société. La providence nous a préservés jusqu'aujourd'hui des folies de cette école, mais, chaque fois que ces principes cherchent à s'introduire au milieu de nous, il est du devoir de la presse catholique et bien pensante de les repousser, de les flageller avec force et vigueur.

Nous allons citer les dernières phrases de notre confrère qui résumant en peu de mots les doctrines exposées dans le corps de son article: "Notre mission se résume donc à dire aux peuples: "Vous seuls avez des droits."

"Aux gouvernements: "Vous, vous n'avez que des devoirs—soyez à votre responsabilité."

Ces principes, réchauffés du contrat social, sont subversifs de toute société. Jamais erreur en politique ne fut plus pernicieuse et plus dangereuse. Il n'est pas besoin d'un grand effort de réflexion, pour découvrir à quelles funestes conséquences, ce langage insensé peut entraîner un peuple imbu de telles doctrines.

On peut être démocrate avec sincérité et conviction, sans nourrir dans son cœur d'aussi funestes erreurs. D'ailleurs quel objet peut se proposer l'écrivain qui tâche de diminuer dans l'esprit du peuple l'idée du pouvoir, le respect, la soumission et la déférence qu'il doit à toute autorité légitimement constituée? Mais sur quels principes, l'écrivain du Pays appuiera-t-il une telle doctrine? Sur l'Écriture sainte? Non, certes; sur la loi de Dieu? Non, certes; sur la morale révolutionnaire. Sur l'enseignement des théologiens et des publicistes catholiques? Consultez Suarez, Bellarmin, St. Augustin, St. Thomas, Billuart, Concina, etc., ils vous diront que le pouvoir légitimement constitué a des droits sur les peuples soumis à son contrôle, et que ces derniers ont des devoirs à remplir envers l'autorité qui les gouverne, que cette autorité se présente sous forme de monarchie, d'aristocratie ou de démocratie.

Nous savons bien que les démocrates font peu de cas de l'opinion des grands théologiens et publicistes que nous venons de citer, aussi ne prétendent-ils point baser leur doctrine sur cette autorité.

Nous parlons le langage de la raison, nous disons-ils, peu importe que les conséquences ou nous arrivions soient divergentes avec les idées émises par ces grands penseurs du catholicisme. Voyons donc si vos doctrines sont appuyées sur la raison.

Le contrat, express ou tacite, entre la nation et ses chefs est-il un acte sans valeur? Non, sans doute, ce n'est pas une vaine formalité, c'est un pacte qui confère des droits à l'une et à l'autre des deux parties contractantes. "La nation ne députe pas des commis, dit un auteur, elle se soumet à des maîtres, dans son propre avantage; elle s'oblige envers eux, comme eux s'obligent envers elle." Or tout contrat ne doit-il pas être religieusement observé? "Dans les conventions entre particuliers, dit encore le même écrivain, il y a obligation réelle, permanente, et non arbitrairement révocable; croira-t-on moins obligatoires et moins inviolables ces conventions solennelles qui fondent et assurent l'existence des nations? Le peuple donne le pouvoir, donc il peut le reprendre: voilà une manière de raisonner bien inattendue. N'est-il pas plus rigoureux de dire au contraire: le peuple donne le pouvoir, l'autorité et le transfère à ses gouvernements, donc il ne peut pas le reprendre à son gré? L'accord étant fait, il n'est pas plus maître de reprendre sa liberté et son indépendance, que l'autre partie de reprendre sa vie de repos, de travailler et les droits de la nation..."

L'auteur que nous citons a résumé dans ces quelques lignes, les sages enseignements des grands écrivains que le catholicisme a produits dans son sein. Son raisonnement nous semble inattaquable, et sa doctrine appuyée sur la raison, le bon sens et la religion.

Puisqu'il y a un contrat entre les gouvernements et les gouvernés, pourquoi refuser à cet acte solennel l'importance et le respect que nous attachons aux contrats vulgaires? Pourquoi n'obligera-t-il pas comme toute autre stipulation, les deux parties contractantes?

Mais, vous nous répondez notre confrère, la nation ne fait que déléguer le pouvoir. Nouvelle erreur, la nation transfère et aliène ce pouvoir dans la mesure et pour la durée convenue. S'il en était autrement les chefs qu'elle se donne seraient de simples commis qu'elle changerait au gré de ses caprices et de sa volonté. L'autorité, cette grande né-

cessité sociale, n'aurait dans la société aucune base solide et durable. Les peuples seraient ballottés au vent de toutes les ambitions et de toutes les passions; en un mot, ce serait l'anarchie dans toute son effrayante réalité.

Le contrat social ne peut donc être rompu ou modifié, par une partie sans le consentement de l'autre partie. Il existe sans doute certaines circonstances qui autorisent de tels changements, mais nous parlons en ce moment des circonstances ordinaires dans lesquelles se développent les rapports des gouvernements avec les gouvernés.

Comme nous tenons beaucoup à inculquer ces saines idées dans l'esprit de notre population, nous allons encore citer le même auteur: "Le pacte social n'a d'autre différence avec les autres pactes, sinon qu'il est plus solennel, plus important et qu'il est par conséquent celui où les changements sont le plus difficiles, où ils ont le plus besoin d'être légitimés par une nécessité majeure et incontestable."

Les conclusions qui découlent rigoureusement des principes que nous venons d'établir sont que les peuples transfèrent une partie de leurs droits à l'autorité qui les gouverne. Qu'à moins de circonstances extraordinaires qui nécessitent une modification ou une rupture du pacte social conclu entre les gouvernements et les gouvernés, le peuple est obligé devant sa conscience et devant Dieu d'être respectueux de toutes les lois, et de porter respect, obéissance et soumission au pouvoir qui le dirige.

Nous dirons donc à l'autorité: souvenez-vous des obligations que vous avez contractées envers le peuple soumis à vos lois.

Et au peuple: souvenez-vous des devoirs que vous devez remplir envers le pouvoir qui vous gouverne. Vous lui devez respect, obéissance et amour; car il est le ministre de Dieu, pour le bien. *Dei enim minister est in bonum.*

Lorsque le pouvoir agit dans son droit et statue sur les matières de son ressort, il y a obligation réelle, obligation de conscience de se soumettre à ses volontés. *Subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.*

Lorsque le peuple ne connaît que ses droits, qu'il est ignorant de ses devoirs, la société chancelé sur sa base, car il n'y a plus d'amour, plus de respect, plus de déférence, dans les rapports de l'autorité avec les sujets. Il y a complot incessant, malaise inexplicable qui bientôt conduit à une épouvantable anarchie.

La conduite d'une partie de la Presse anglaise vis-à-vis de M. Prieur est loin d'être conforme aux règles de l'équité. A peine est-il installé dans sa charge de Préfet de la Prison de l'Île-aux-Noix, et déjà l'on porte contre lui les accusations les plus injustes et les plus malveillantes. Un examen attentif des faits qui ont servi de base à ces accusations et des circonstances qui les ont précédés, suffira pour la justification pleine et entière de M. Prieur.

Quelques uns des délégués profitent d'une absence de M. Prieur pour s'élever après avoir maltraité deux ou trois des gardiens de la prison. C'est grave, nous en convenons. Mais avant de passer condamnation, il faut se demander d'abord pour quel motif M. Prieur n'était pas à son poste, ce jour-là. Ceux qui l'accusent laissent charitablement supposer qu'il voyageait pour son plaisir, quand il est si naturel de penser que son absence était nécessaire par les devoirs de sa charge, et ils se rendent certainement coupables de cette faute que le catholicisme qualifie du nom de *judicium téméraire*. Ils devraient au moins attendre que les inspecteurs de la Prison aient fait leur rapport sur cette affaire. Or leur savoir gré de donner à M. Prieur le bénéfice de la règle qu'il ne faut jamais préjuger de ce que ne fait pas un honorable fonctionnaire public ce qu'ils regardent comme le droit de tout accusé, fut-il Car-touche ou Mandrin. Ceci posé, passons à d'autres considérations.

Le choix de l'Île-aux-Noix pour l'établissement d'une Maison de Réformation n'a pas été heureux, on l'avouera. Cet endroit tonnelé à la frontière, circonstance qui est bien propre à rendre les tentatives d'évasion très fréquentes et souvent heureuses pour les prisonniers, du moins, car la société se passerait volontiers de ce bonheur là.

Comment en effet, vent-on que le détenu ne nourrisse pas l'espoir de s'échapper quand il peut mesurer d'un regard jeté entre les tristes barreaux de sa fenêtre le peu d'espace qui le sépare de la terre de sa liberté. Comment veut-on qu'il accepte sa position, qu'il se soumette et qu'il songe à reformer sa conduite? Et puis cette proximité de la frontière rend nécessairement la réclusion plus sévère en faisant rejeter souvent comme dangereuse, sinon tout à fait impossible, l'adoption de certaines mesures hygiéniques, telles que les exercices du corps en plein air, les promenades, etc.

Malgré ce grave inconvénient, nous ne dirons pas, avec le *Pilot* et quelques autres journaux anglais, que la maison de correction est un affaire manquée. Non. Avec une bonne discipline, sous la surveillance, sous le contrôle immédiat d'un surveillant ferme, moral, vigilant, éclairé et consciencieux nous croyons que cette institution peut produire les meilleurs résultats. Or, quoiqu'on dise la presse anglaise, nous affirmions que M. Prieur possède toutes ces excellentes qualités et que sa no-

mination a plu infiniment à tous ceux qui le connaissent. La mutinerie qui vient d'avoir lieu ne prouve rien contre l'opinion de M. Prieur de remplir les fonctions de surveillant; car elle n'a été que la conséquence d'un état de choses qui existait avant sa nomination et qu'il a entrepris de modifier comme il le modifiera si on lui en donne le temps. Mais pour Dieu, qu'on ne rejette pas sur lui la responsabilité des fautes de son prédécesseur. Si les gardiens ne savent se faire respecter ni se faire craindre des détenus, s'ils sont sans force pour maintenir la discipline, s'ils hésitent et reculent devant les jeunes délinquants après en avoir reçu des horions, croyez que M. Prieur les aura bientôt congédiés. Mais ne lui imputez pas à faute leur rébellion conduite. Car leur choix n'a pas été son œuvre. Le personnel de l'établissement a été engagé avant son arrivée. Si dès son entrée en fonctions il avait fait maison nette et jeté tous ces pauvres diables sur le pavé, on n'aurait pas manqué d'adresser à M. Prieur le reproche que ses propres accusateurs méritent si bien en ce moment, savoir de condamner un homme avant de l'avoir entendu, et de couper l'arbre avant de l'avoir jugé à ses fruits. L'investigation que les inspecteurs des prisons poursuivent actuellement non prouve que nous avons raison, nous en avons la ferme confiance.

Le *Commercial Advertiser* que nous soupçonnons fort de blâmer la nomination du nouveau Préfet pour la seule raison qu'il n'est pas anglais, nie les qualifications de M. Prieur "parce que le commencement de son règne est signalé par une révolte dans laquelle le manque de contrôle, de courage physique et moral chez les officiers de l'institution se montre à un tel degré que l'on voit un garnis se jeter de leur autorité, les défer, et puis, ensuite, les forces d'accepter la situation qu'il leur a lui-même faite."

A notre avis, cela prouve que M. Prieur aura fort à faire pour réparer les fautes de son prédécesseur, et rien de plus. Il en serait autrement par exemple, si pareille chose se renouvelait dans six mois ou un an. Oh! alors nous serions des premiers à le condamner, à condition toutefois que sa conduite ait été jugée blâmable par une autorité compétente: du moins, dans ce cas il aurait pu faire ses preuves, et ce que les anglais appellent un *fair play*.

"Le Préfet" ajoute le *Commercial* "qui aurait dû être à son poste, n'y était pas. Mais probablement sa présence n'eût rien changé à la situation. Qu'en savez-vous confrère. Trouveriez-vous juste que l'on dit de vous. "Le rédacteur du *Commercial Advertiser* parle à tort et à travers sur des faits qui se sont passés hors de sa connaissance; mais il n'en parlerait pas plus sagement quand bien même il en eût été le témoin oculaire."

M. Prieur se trouve précisément dans la position d'un capitaine de vaisseau qui succède à un commandant mort et indolent et qui souffre en y remédiant de tous les maux que l'incompétence ou la négligence de son prédécesseur a accumulés. Supposons que le régime du nouveau commandant soit signalé par une révolte: cela prouverait-il pour ou contre lui? Pour notre part nous verrions dans le mécontentement de l'équipage l'indice d'un retour forcé à une discipline plus rigoureuse.

Le *Herald* est mécontent de la nomination de M. Prieur, parce qu'il n'a pas l'expérience de la conduite des prisons et que l'habitude du commandement lui fait défaut. Mais le *Herald* d'aujourd'hui a oublié un fait que le *Herald* d'il y a 20 ans consignait avec délices dans ses colonnes, et qui prouve que M. Prieur n'est pas sans avoir eu quelque expérience de la vie de prison. Il suffit qu'on sache que M. Prieur est un des commandants politiques de 1837, et un de ceux qui ont vu leur peine commuée en la déportation dans une des colonies pénales de l'Angleterre. A notre tour, nous prions le *Herald* de nous dire comment un anarchiste de 1849 peut demander sans rougir à un patriote de 1837 qui est passé de l'adolescence à l'âge mûr dans les cachots et dans l'exil, s'il a l'expérience de la vie de prison?

Quant à l'habitude du commandement, nous admettons, que c'est une précieuse qualité chez le surveillant d'une prison. Aussi voyons nous que dans les États-Unis la place de directeurs des Penitenciers est donnée à d'anciens officiers; à ce titre, elle fut à M. Elan Lynds pour la prison d'Albany et à M. Austin pour celle de Boston. Mais comme nous n'avons pas de marine, ni d'armée de terre les vétérans sont rares dans ce pays, à moins que l'on ne convienne de voir dans nos anciens volontaires des capitaines en retraite.

Disons, en passant, que le *Pays* pour humilier un de nos compatriotes, appelle M. Prieur un géolier et M. McGinn un surveillant de prison. Le *Commercial Advertiser* et le *Pilot* demandent le remplacement de M. Prieur par ce même M. McGinn, le géolier de la prison de Montréal. Ces chaudes sympathies pour un géolier prouvent beaucoup en faveur de son caractère et nous remercions cordialement que M. McGinn les mérite. Aussi le verrions-nous avec plaisir recevoir une augmentation de salaire, si ses pénibles services ne sont pas suffisamment rétribués. Mais de là à une promotion il y a une lacune que nous n'aimerions pas à voir combler.

Au reste, nous ne pouvons qu'approuver certaines remarques que le *Commercial* fait généralement sur la manière dont une maison de correction doit être conduite. Il dit que la persuasion, la douceur tempérée de fermeté, l'instruction ont plus d'effet sur l'esprit des jeunes criminels que la force brutale et les châtiements. Nulle part plus qu'à Rome ce système n'a été tenté avec succès. C'est au point que l'on en est venu à substituer des membres d'ordres religieux aux géoliers. La prison de Sainte-Balbine qui a pour objet la correction des jeunes délinquants est dirigée par des Frères de la Miséricorde; et la prison de *Ternini* où sont renfermées les femmes, par des Sœurs de la Providence. Un membre du Parlement anglais, M. McGuire, parle avec la plus grande admiration de la manière dont ce système fonctionne et de l'influence toute puissante de la religion employée comme moyen disciplinaire.

—Au nombre des passagers du *North America*, nous remarquons les noms de M. J. Leclair, J. Roy, M. Cuvillier, P. Garneau, de la maison Tétu, de Québec.

Site pour le nouveau marché St. Joseph.—Un jury s'est assemblé, mardi dernier, pour déterminer la valeur d'un lot de terre situé entre la rue de la Montagne et celle de l'Académie, de 319 pieds de longueur, sur 66 de largeur d'un côté et 9 pieds et 3 pouces de l'autre, appartenant à M. C. S. Rivier. Le montant déterminé a été de \$1,400.

Un *Grand lot*.—Nous apprenons que les officiers de la force active se proposent de donner le 29 courant, au St. Lawrence Hall, un grand bal au Colonel Bradford et aux officiers des Carabiniers Royaux Canadiens, dont ils ont reçu en maintes occasions de nombreux marques de courtoisie. On parlait d'abord d'un dîner, mais les Dames de notre ville applaudissent sans doute à ce changement. Cet échange de sentiments de confraternité entre les volontaires et les carabiniers royaux, honore certainement les deux corps.

Réglement des heures aux horloges publiques.—Au sujet de la différence d'heures qui, depuis quelques jours, a existé tant d'inconvénients dans Montréal, M. MacPherson, a adressé au *Herald* une note annonçant que son horloge, au coin des rues Notre-Dame et St. François-Xavier, indiquait le temps d'une manière exacte, prouvée par des observations que l'horloge de St. Hyacinthe aux lieux et place de l'Hon. Louis A. Dessalles et M. King a été prise par les MM. de St. Hyacinthe d'agir comme *time keeper* pour constater la régularité de l'heure.

Incendie.—A Nicolet, dans la nuit du 12 au 13 courant, la maison appartenant à L. Beauchemin, écrivain, occupée par Dr. Chevrefils, a été la proie des flammes.

Le Docteur éreinté par les absences de son chien, n'eut que le temps de défoncer un châssis de sa chambre à coucher, de se précipiter, demi nu, au second étage en bas (dix à douze pieds) et de courir chercher une échelle pour sauver sa femme et son jeune enfant.

Heureux fut-il, qu'il n'eût perdu tout, de presser sur son cœur ce qu'il avait de plus cher au monde, et qu'il vint, comme par miracle, d'aller raucher à un moment certain.

La perte du Docteur est estimée à \$500. La maison était assurée pour \$250, dit-on. Le feu a été mis, à ce qu'il paraît, par le poêle de la cuisine.—*Communiqué.*

—Antoine Massé, cultivateur, du huitième rang de St. Dominique, a été trouvé mort et pendu à un arbre à une petite distance de sa maison, hier matin. Il était de puis quelque temps sous l'empire d'une aliénation mentale. Il était âgé de 51 ans. Le Coroner H. R. Blanchard institue aujourd'hui une enquête sur cette mort déplorable.—*C. S. H.*

—On nous écrit: "Une enquête a été tenue lundi, le 7 du courant, par Benjamin Oulmet, écrivain, Major de Milice, sur le corps de Connor Delane qui a été trouvé mort, hier, sur le chemin de fer du Grand Tronc, à environ quatre milles de la station d'Upton. Verdict du Jury: "Mort de froid étant dans un état d'ivresse."

Le défunt était un Irlandais Catholique, venu dans ce pays depuis environ dix ans. Il était âgé d'une cinquantaine d'années. St. Ephrem, d'Upton, 8 Janvier.—*Id.*

—Les trois individus Savary, Lajeunesse et Laliberté, accusés d'homicide dans la paroisse de Sainte-Rosalie, ont été admis à caution, mardi dernier, par M. le juge Mondelet, sur la demande de M. Drummond.

—Nouvelles publications.—Nous accusons réception d'un intéressant petit ouvrage intitulé: *Recueil des Expressions vicieuses et des anglicismes les plus fréquents*. Nous avons aussi reçu un joli volume en Anglais intitulé: *Emigration to Canada*. Cet ouvrage est plein de renseignements précieux sur la position géographique et l'étendue du Canada, sur ses avantages naturels et ses ressources, sur ses mines, ses pêcheries, sa forme de gouvernement, le caractère de sa population, ses institutions municipales, ses villes, etc. Nos remerciements à qui de droit.

—Fait et perte de vie.—Hier matin une maison en bois située près de l'église de Charlesbourg a été détruite par le feu. On ne sait pas comment le feu a éclaté. Ce qu'il y a de plus malheureux c'est que trois jeunes enfants ont péri dans les flammes. Baptiste Bourbeau, le père, travaillait alors à une grande distance de la maison, et la mère venait de s'absenter pour quelques instants; quand elle revint il lui fut impossible d'entrer dans la maison pour sauver ses enfants dont l'aîné avait 5 ans, le second 3 ans; le troisième était encore au berceau.

—M. J. Horan à Rome.—Nous apprenons que M. J. Horan, Evêque de Kingston, est arrivé à Rome le 12 décembre dernier, accompagné des MM. Mellot, qui l'avait rejoint à Marseille. Le lendemain il a eu une entrevue avec le Cardinal Barnabé, Préfet de la Propagande, au sujet des affaires qui l'ont conduit à la ville éternelle. Le 16, après avoir assisté à la Chapelle Sixtine, il a été conduit par M. Bellini à l'audience du Saint-Père, qui l'a accueilli avec beaucoup de bonté. Il est sorti de cette audience l'âme remplie de plus tendres et des plus douces émotions.—*C. de Canada.*

—Les élections municipales de Toronto ont une grande signification politique. Disons d'abord que M. Brown est tellement amoindri dans la ville qu'il ne représente, qu'il n'a pas osé et proposer un candidat de sa doctrine, et que M. Wilson a dû se retirer sans même avoir la pensée d'essayer la lutte. Celle-ci a eu lieu entre deux hommes qui soutiennent, tous les deux, la politique du gouvernement: M. Bowes et M. John Cameron; et ce qui est plus humiliant encore, c'est que le *Globe* s'était prononcé, en désespoir de cause, pour M. Cameron, et M. Bowes a été le vainqueur.

—La majorité du conseil municipal est aussi contraire à M. Brown.

—Il est donc évident que Toronto lui retire ses faveurs et qu'il devra aller demander ailleurs un siège parlementaire.—*J. de Québec.*

—Dans la ville de Québec vient de se former une société d'agriculture dont l'objet principal est d'améliorer les races d'animaux. On ne saurait assez recommander aux citoyens l'encouragement d'une œuvre aussi patriotique. Les animaux, dans nos villes comme dans les districts ruraux, re-

présentent une large portion de la fortune publique, et si, en améliorant les races, on augmente d'un quart, d'un tiers, de moitié ou même du double, cette source si importante de nos richesses, n'aurons-nous pas rendu un grand service en remplissant un devoir.

—L'exemple parti de la ville aura un grand effet, car si les citoyens ont des sacrifices pour améliorer les races d'animaux, il faut bien que cela soit important, se diront les habitants des campagnes. Or, nous sommes plus qu'eux intéressés à cette amélioration des races, puisque les animaux sont une portion considérable de notre production et de nos moyens d'existence. Suivons donc dans notre intérêt, un exemple qu'on nous donne par patriotisme?—*Idem.*

Nominations.—Il a plu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement nommer Jean-Baptiste Varin, de la cité de Montréal, Evêque, Commissaire en vertu de l'Acte Séigneurial de 1854, et des Actes qui l'amendent.

Il a aussi plu à Son Excellence nommer: MM. William Murray, Jean-Baptiste Bissonnette, Bénédict Goyette, Isaac Messier et Moïse Martin Milivier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans et pour la paroisse de Ste. Brigitte dans le comté et district d'Herbyville. (Ancienne commission datée 22 août, 1851, révoquée.)

Il a en outre plu à Son Excellence nommer René Raimond et Adolphe Mailhot, de St. Hyacinthe, Evêques, commissaires pour l'élection civile de paroisses, etc., dans le diocèse de St. Hyacinthe aux lieux et place de l'Hon. Louis A. Dessalles et Louis Renaud Blanchard, Evêque, qui ont résigné.

—Dans la *Gazette du Canada* du 5 courant, sous la tête de Nominations, l'Hon. Laurent A. Moreau, au lieu de Louis Moreau.

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. II

A côté de la corporation reconnue par la loi, à qui l'Etat prêterait son autorité pour faire exécuter ses statuts et maintenir sa puissante organisation, et qui avait ainsi le rang et la dignité d'une institution officielle et publique, se rencontre dans l'histoire de l'association une institution plus humble en apparence et plus obscure, qui a pour siège un cabinet, réunit ses membres dans un souterrain, mais dont les racines pénètrent bien plus profondément sous le sol et dont les règlements sont respectés sans l'appui de la justice et les arrêts des parlements: le compagnonnage accordé pendant de longs siècles aux ouvriers la protection et le secours que la corporation réservait à quelques privilégiés, triomphe des révolutions et de leurs lois de défection, et pendant que les corporations sont mortes avec l'ancien régime, vit encore sous le régime nouveau.

Au sein de cette grande société qui a absorbé toutes les autres et n'a laissé debout que les individus, il forme encore une société qui a ses usages spéciaux, ses lois particulières, ses impôts, ses tribunaux et même ses guerres privées, n'a rien perdu de sa puissance sur ses nombreux membres répandus dans les ateliers de toute la France.

Le meilleur moyen de faire connaître le compagnonnage et d'expliquer la persévérance de sa durée à travers tant d'éléments de dissolution, est d'en motiver une remarquable application parmi les ouvriers d'un des états les plus importants, les charpentiers. En ce moment il existe parmi les charpentiers deux Sociétés de compagnonnage: la laïque ancienne qui fait remonter son origine jusqu'à la construction du Temple de Jérusalem, est celle des compagnons du Devoir; elle occupe à Paris la rive droite de la Seine et y a son chef-lieu, tandis que le siège de l'autre, celle des compagnons de la Liberté, est placé sur la rive gauche.

Les compagnons du Devoir se divisent en deux classes: les aspirants nommés *renards*, et les compagnons qui s'appellent *chiens*. L'apprenti avant d'arriver au titre d'aspirant est *lapin*, le patron est un *singe*. Ces noms empruntés au règne animal, n'empêchent pas les membres de la Société aucune signification injurieuse. Au chef-lieu de la Société siège la *nière*, élue par les compagnons; elle doit être mariée, et d'une réputation intacte; elle a la première place dans les cérémonies, et toute la Société doit professer pour elle un respect filial. Les affaires générales sont administrées par le *comité*, qui tient le registre des arrivants, prend les renseignements sur leur conduite, convoque les assemblées générales: il est assisté du *rouleur* qui reçoit les compagnons, les met en rapport avec les patrons et leur procure de l'ouvrage; c'est lui qui s'assure qu'à son départ le compagnon ne laisse derrière lui aucune dette, ce qui s'appelle *lever l'aquêt*; il lui en délivre un certificat pour la ville où, en faisant son tour de France, le compagnon doit s'arrêter.

Le tour de France est un voyage d'instruction que le compagnon doit faire, pendant lequel la Société ne cesse de veiller sur lui et de le protéger. Un certain nombre de bucheurs, à la tête desquels se trouve une meute, ont été fondés dans les villes principales que doit traverser le voyageur. Ces villes sont nommées villes du Devoir; ce sont à partir de Lyon, chef-lieu général de la Société: Nîmes, Toulouse, Agen, Bordeaux, Rochefort, Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, Paris, Auxerre et Dijon.

Le compagnonnage assure à ses membres le médecin, les médicaments et une indemnité pendant la maladie. Il complète leur éducation professionnelle par des écoles du soir, tenues par des ouvriers expérimentés, où l'aspirant et le compagnon apprennent à lire; il leur pré-

pare un bon avenir et du travail lorsqu'ils voyagent pour accomplir le tour de France; il veille sur leur conduite, les avertit s'ils se dérogent, les exclut s'ils se déshonorent par des excès, les soumet ainsi à une discipline assez sévère, et leur demande épuisée des atteintes qu'ils peuvent porter à l'honneur de la société. Enfin le compagnonnage rend les derniers devoirs à ses membres et entoure leurs tombeaux d'honneurs funéraires. En un mot, il réunit tous les avantages de l'assistance mutuelle, et une paternelle protection.

Cette organisation se reproduit, à quelques modifications près, dans un grand nombre de compagnonnages; quelques rites bizarres, des signes particuliers de reconnaissance, les traditions qui se perdent dans la nuit des temps, certains secrets qui se transmettent et donnent à la réception le caractère d'une initiation, établissent entre les compagnons de divers pays comme un lien mystérieux qui parle à leur imagination, et ajoute encore à l'intérêt leur inspire, pour un grand nombre, une pensée religieuse, et se mêlant au sentiment d'honneur et d'affection qui les attachent à cette institution sur laquelle ils professent un véritable enthousiasme.

Malheureusement à côté des immenses bienfaits du compagnonnage se présentent des abus innombrables. Ce dévouement à la Société, ce lien d'affection entre tous les compagnons, cette sensibilité pour l'honneur de l'association, se manifestent trop souvent par une haine profonde, par une hostilité implacable contre les Sociétés rivales; n'ayant aucune existence légale, aucun droit reconnu et qu'elles puissent revendiquer devant les tribunaux, ces sociétés sont en quelque sorte dans l'état de nature, leurs procès sont des guerres, leurs contestations sont des combats; elles se disputent avec acharnement le droit exclusif de travailler dans une ville, dans une province; et la canne, insigne du compagnonnage, devient une arme sanglante qui décide laquelle des armées restera maîtresse de telle ou telle contrée, en laissant sur le champ de bataille des morts et des blessés. Ces haines et ces luttes n'existent pas seulement entre les associations du même état et pour des questions de travail, comme dans certains pays où chacun prétend se donner justice; et où les vengeances et les représailles sont héréditaires entre des tribus voisines. Des hostilités séculaires divisent des Sociétés qui n'ont aucune rivalité de profession et d'industrie, et à la moindre rencontre, l'injure vient à la bouche, elle est bientôt suivie de coups. Il suffit souvent qu'un compagnon soit insulté pour que la Société prenne fait et cause et déclare la guerre à la Société à laquelle appartient le provocateur; et on est exposé à revoir au sein de notre civilisation, au milieu des habitudes pacifiques qui régissent les rapports des citoyens d'un même pays, se renouveler entre ouvriers ces appels à la force, ces duels par associations, ces guerres héréditaires entre les tribus et les familles qui ensanglantaient le moyen âge. La comme en tant d'autres circonstances l'égoïsme a quitté l'individu pour se retrouver dans l'association; on déteste son prochain par amour pour son compagnon, on tue l'un par dévouement pour l'autre, et au lieu de favoriser une institution qui tend à moraliser l'ouvrier en le soulageant, la justice est forcée d'intervenir pour réprimer une société secrète qui se manifeste au dehors par des meurtres et trouble la paix publique. A la suite de ses rencontres, le compagnon qui a combattu pour l'honneur de sa compagnie ou la garantie de son travail, se voit poursuivi par la police, signalé comme malfaiteur; il change tout souvent son tour de France en une fuite, son atelier en une prison. Ainsi pendant que les corporations faisaient rentrer les tribunaux de leurs interminables procès pour protéger les droits et défendre les intérêts de leurs membres, le compagnonnage versait le sang et poussait de longs cris de guerre pour sauvegarder son honneur et garantir à ses associés le travail. Des deux côtés le but est admirable; la protection du faible, le soin du malade, la garantie du travail; mais dans l'application on ne peut échapper ici à l'égoïsme étroit du monopole, et aux passions ardentes d'une aveugle rivalité. Comment dans ce mélange et cette corruption dégager le bien du mal, l'excellence du principe de ses excès? Les sociétés de secours mutuels ont essayé la solution de ce difficile problème.

Le vicomte de MELUX.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES. RAPPORTÉES POUR "LA MINERVE."

ARRIVÉE DU BREMEN. New-York, 15 janvier. Le steamer *Bremen* est arrivé. Le roi de Naples se réfugie chaque nuit à bord d'un vaisseau espagnol retournant à Gaste le lendemain.

Rien de nouveau en Chine. Le roi de Naples se réfugie chaque nuit à bord d'un vaisseau espagnol retournant à Gaste le lendemain.

L'Empereur d'Autriche a fait grâce au comte Telcki et l'a fait mettre en liberté; ce dernier a juré d'être dorénavant un fidèle sujet.

L'Empereur d'Autriche a sanctionné l'incorporation de *Woiwodina* à la Hongrie. Le comte Reebing a, dit-on, offert sa résignation qui, toutefois, ne fut point acceptée. Le comte Mensdorf devait le remplacer.

Le parti qui favorise l'annexion de Rome à la Sardaigne a fait, le 23, une démonstration dans la cathédrale de St. Pierre.

L'Empereur d'Autriche a sanctionné l'incorporation de *Woiwodina* à la Hongrie. Le comte Reebing a, dit-on, offert sa résignation qui, toutefois, ne fut point acceptée. Le comte Mensdorf devait le remplacer.

Le parti qui favorise l'annexion de Rome à la Sardaigne a fait, le 23, une démonstration dans la cathédrale de St. Pierre.

L'Empereur d'Autriche a sanctionné l'incorporation de *Woiwodina* à la Hongrie. Le comte Reebing a, dit-on, offert sa résignation qui, toutefois, ne fut point acceptée. Le comte Mensdorf devait le remplacer.

Le parti qui favorise l'annexion de Rome à la Sardaigne a fait, le 23, une démonstration dans la cathédrale de St. Pierre.

L'Empereur d'Autriche a sanctionné l'incorporation de *Woiwodina* à la Hongrie. Le comte Reebing a, dit-on, offert sa résignation qui, toutefois, ne fut point acceptée. Le comte Mensdorf devait le remplacer.

Le parti qui favorise l'annexion de Rome à la Sardaigne a fait, le 23, une démonstration dans la cathédrale de St. Pierre.

L'Empereur d'Autriche a sanctionné l'incorporation de *Woiwodina* à la Hongrie. Le comte Reebing a, dit-on, offert sa résignation qui, toutefois, ne fut point acceptée. Le comte Mensdorf devait le remplacer.

Le Moniteur publie un décret conférant à M. Montblanc le Grand-Croix de la Légion d'Honneur.

On vient de recevoir la nouvelle de la perte du Golden Star, dans sa traversée de Mobile à Liverpool; il était chargé de 3,500 balles de coton.

Washington, 14 janvier. Les amis personnels du président disent qu'il a été décidé de ne point résider à la grison du fort Sumpter pour éviter toute irritation.

Les commissaires de la Caroline du Sud se montrent ici très-conciliants. Il a été lu, ce soir, par les sénateurs Clay et Fitzpatrick, un télégramme du gouverneur Moore, annonçant que l'ordonnance de la secession était sans condition.

Les officiers d'état-major du district de Columbia, récemment nommés, ont reçu aujourd'hui leur commission des mains du président.

Les journaux de Charleston annoncent qu'une résolution a été adoptée dans la Législature, demandant à la banque de la Caroline du Sud d'avancer \$150,000 pour les contingents militaires, ce à quoi elle a consenti.

Boston, 15 janvier. Hier, dans la chambre des représentants M. Tyler, de Boston a présenté une résolution comportant que, en vue des dangers soulevés de la Caroline du Sud, consécutives immédiates de la conduite des citoyens de cet Etat, agissant d'après une fausse idée de leurs droits et de leurs obligations, et en vue aussi de l'abandon de la prospérité de la république, il soit approprié une somme du trésor de l'Etat en vivres et provisions pour le soulagement de nos concitoyens de cet Etat.

Washington, 15 janvier. On rapporte que les agents de la Caroline du Sud demandent actuellement l'évacuation, sans condition, du fort Sumpter, dans le but d'écrire l'histoire du sang.

Charleston, 14 janvier. Il a été unanimement adopté dans la Législature des résolutions déclarant que toute tentative du gouvernement fédéral pour renforcer le fort Sumpter sera considérée comme un acte d'hostilité et comme une déclaration de guerre. Ces résolutions approuvées aussi le feu dirigé sur le Star of the West.

De nouvelles pièces de campagne s'arment détoutes les parties de l'Etat. Le peuple est tranquille, mais les travaux de défense avancent rapidement.

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTREAL. 15 janvier 1861. Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Professeur O. J. Wood, Cher Monsieur. Vers la fin de l'année 1852, alors que je dirigeais l'école nationale de l'Etat de New-York, mes élèves, pour une cause à moi inconnue, commencèrent à tomber et mourir, de telle sorte que, dans le court espace de six mois, toute la partie supérieure de mon péricrâne est devenue entièrement dépourvue de sa chevelure, et le plapard à cheveux derrière ma tête devint tout à fait chauve.

Washington, 14 janvier. Les amis personnels du président disent qu'il a été décidé de ne point résider à la grison du fort Sumpter pour éviter toute irritation.

Les commissaires de la Caroline du Sud se montrent ici très-conciliants. Il a été lu, ce soir, par les sénateurs Clay et Fitzpatrick, un télégramme du gouverneur Moore, annonçant que l'ordonnance de la secession était sans condition.

Les officiers d'état-major du district de Columbia, récemment nommés, ont reçu aujourd'hui leur commission des mains du président.

Les journaux de Charleston annoncent qu'une résolution a été adoptée dans la Législature, demandant à la banque de la Caroline du Sud d'avancer \$150,000 pour les contingents militaires, ce à quoi elle a consenti.

Boston, 15 janvier. Hier, dans la chambre des représentants M. Tyler, de Boston a présenté une résolution comportant que, en vue des dangers soulevés de la Caroline du Sud, consécutives immédiates de la conduite des citoyens de cet Etat, agissant d'après une fausse idée de leurs droits et de leurs obligations, et en vue aussi de l'abandon de la prospérité de la république, il soit approprié une somme du trésor de l'Etat en vivres et provisions pour le soulagement de nos concitoyens de cet Etat.

Washington, 15 janvier. On rapporte que les agents de la Caroline du Sud demandent actuellement l'évacuation, sans condition, du fort Sumpter, dans le but d'écrire l'histoire du sang.

Charleston, 14 janvier. Il a été unanimement adopté dans la Législature des résolutions déclarant que toute tentative du gouvernement fédéral pour renforcer le fort Sumpter sera considérée comme un acte d'hostilité et comme une déclaration de guerre. Ces résolutions approuvées aussi le feu dirigé sur le Star of the West.

De nouvelles pièces de campagne s'arment détoutes les parties de l'Etat. Le peuple est tranquille, mais les travaux de défense avancent rapidement.

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTREAL. 15 janvier 1861. Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

Froment.—Double extra, \$6.50 à \$7.00; Extra, \$6.00 à \$6.50; Fantaisie, \$5.50 à \$5.75; No. 1, \$5.20 à \$5.50; No. 2, \$5.00 à \$5.10; No. 3, \$4.80 à \$5.00.

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal. Dans la Cour Supérieure, POUR LE BAS-CANADA. Vacances du Terme de Décembre 1860. Mercredi, le neuvième jour de Janvier mil huit cent soixante-et-un.

Présent en Chambre. L'Honorable Juge SMITH. No. 2458. ST. GEORGE HARVEY, ARCHIBALD GARDNER et ANDRÉ CHANFORD, tous de la Cité de Montréal, Marchands, associés, se font assister ensemble comme témoins à Montréal, audit, sous le nom et raison de "St. George Harvey & Cie.

Demander. ELLIS A. DEATH (alias Ellis A. Boyce) de Adamsville, dans le district de Bedford, venant, et CHARLES A. BARR, Commerçant du même lieu.

Il est ordonné, sur la Requête de MM. A. & W. ROBERTSON, Avocats des Demandeurs, en attendant qu'il appert par le rapport de John Galvin, un des Huissiers de cette Cour, nommé, agissant dans et pour le district de Bedford, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, et le Défendeur Charles A. Barr, a laissé son domicile en cette partie de la Province du Canada, et devant constituer la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans le district de Bedford, que le dit Défendeur Charles A. Barr, soit, par un avisement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles de la Cité de Montréal, appelé "The Transcript" et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles de la dite Cité appelé "La Minerve", notifié de comparaitre devant cette Cour, et de répondre à la demande des dits Demandeurs, sous le nom et raison de la dernière inscription de l'avisement, et sur le défaut du dit Défendeur Charles A. Barr, de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis aux dits Demandeurs de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. C. S. 17 janv.

TRAVERSE ENTRE La Pointe Levy et Quebec, LE CANOT "LA CANADIENNE" CAPT. BARNIER.

NOUS invitons les voyageurs à traverser avec M. BARNIER dont l'expérience, dans ces traversées dangereuses est universellement connue. Québec, 17 janv.

DISTRICT DE MONTREAL. UNE SESSION DE LA COUR DU QUARTIER DE LA PAIX, ayant JURISDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal.

LE QUATRE DE FEVRIER PROCHAIN, à DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI. En conséquence le présent avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce District et à toutes les autres personnes, qu'elles soient présentes, de donner avis à tous Juges de Paix, Corrécteurs et Officiers de la Paix, pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs records, indictments et autres documents, pour faire tout ce qui y est approuvé et plus convenue d'eux de faire dans leurs capacités respectives. JOHN BOSTON, Sheriff.

Bureau du Sheriff, Montréal, 15 janv. 1860-17-18

MADAME MILETTE, ELEVE DE MESMELINE DE CAEN (FRANCE) PROFESSEUR DE PIANO, D'ANGLAIS, DE FRANCAIS ET DE DESSIN.

MAD. M. ne donne des LEÇONS que dans les FAMILLES PRIVÉES. S'adresser, par lettre, à ce Bureau. Montréal, 22 déc-60.

Terrains à Vendre. Tout le monde se rappelle la jolie résidence qu'occupait, il y a que deux ans encore, Alfred Fournelle, à la rue St. Catherine. En lieu, sur la rue du Plateau qui partage aujourd'hui ce terrain, sont vendus CINQ LOTS pour bâtir des maisons bourgeoises dans la plus belle position. Il ne reste plus qu'à les acheter et plus convenue de la ville, de site plus magnifique et plus central. Les lots seront vendus à terme constitués à 600. S'adresser à J. GUILBAULT, Agent. 22 déc-60.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour obtenir un Acte pour faire disparaître certaines obstructions à la navigation de la Rivière des Prairies, et pour allonger certaines clauses des Actes 10 et 11 Victoria, Chap. 97 et 98. ABBOTT & DORMAN, Procureurs. 8 nov. 1860-27-dim.

Application au Parlement. AVIS. L'Association de Navigation de Terrebonne et L'Association fera application à la prochaine Session du Parlement pour amender son acte d'incorporation. 5 janv-61-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour obtenir un Acte pour incorporer The Merchants Bank. ABBOTT & DORMAN, Procureurs. 8 nov. 1860-27-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour obtenir un Acte pour incorporer la Compagnie de Dépot et de Prêt d'argent du Bas-Canada. ABBOTT & DORMAN, Procureurs. 8 nov. 1860-27-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

Application au Parlement. AVIS. EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour amender l'acte 22 Victoria, ch. 73, qui érige St. Lambert en une Municipalité séparée. CHARLES TRUDEAU, ANTOINE ACHIM, Tant pour eux que comme Procureurs. Longueuil, 3 janv. 1861-dim.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES PROVENANT D'UNE RANQUEROUTE Mercredi prochain, le 16 Janvier, A ONZE HEURES A. M.

MM. BROWN & Cie. ont reçu instruction des sous-locataires de vendre au magasin de M. P. B. BADAU, No. 43, Rue Notre-Dame, tout son FONDS DE MARCHANDISES SECHES dans son seul lot, à tant dans le L. Conditions au temps de la vente. Vente à ONZE heures A. M. BROWN & Cie., Escorteurs.

VENTE par le Sheriff. PROVINCE DU CANADA, District de Montréal. No. 1620. Dans la Cour Supérieure, MONTREAL. PIERRE JODOIN, Demandeur. NARCISSE PIGEON & TANCRÈDE SAUVAGEAU, Défendeurs.

SERA VENDU, par Écrou Public, MARDI, LE 15 JANVIER, courant, à 10 heures de l'avant-midi, dans le Bureau du District de Montréal, dépendant de la Cour Supérieure, et dépendant de Narcisse Pigeon et Tancred Sauvageau, Brasseurs et Distillateurs, sises et situés en la paroisse de Montréal, un lieu appelé Municipalité de Hochelaga, tout leur fonds de commerce consistant en une grande quantité de Whisky, Brandy, Vin de Port Importé, Bière, Cidre et différentes autres Liqueurs Spiritueuses, ainsi que cinq ou six Chevaux de travail, huit Harnais et cent cinquante cordes de bois Épicé et bois blanc, ainsi que deux Wagons importés de New-York, bien équipés, et ressorts en acier, plusieurs Sleighs, Cabriolets et différents articles très longs à énumérer.

Les conditions de la vente sont: Argent comptant. Le tout est livrable immédiatement et sans aucune garantie. ALAÏC GARRAU, Officier du Sheriff. 15 janv-61

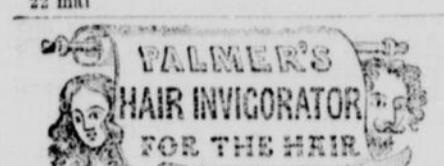
Par Autorité de Justice. S'ERA VENDU au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, LE CINQ FEVRIER prochain, (1861) à DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI, l'immense dépendant de la Communauté de biens des défunts Louis Payette dit St. Amour, en son vivant, Mémorial, de la Cité de Montréal et de Donatille Gervais, suivant, savoir: UN TERRAIN ou EMPLACEMENT situé au faubourg Ste. Marie, en la Cité de Montréal, sur le niveau de la rue Durban, contenant vingt-trois pieds de front sur soixante-cinq pieds de profondeur; tenant par devant à la dite rue Durban, par derrière, au lot de terre no. 105, d'un côté au lot no. 117 et d'autre côté au lot no. 106, avec une maison en briques à un étage dessus contrôlé. La vente se fera sur les lieux. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux à Alexis Payette, Tuteur,

Bureau Commercial.

Les nombreuses adresses que M. Healy, comptable, a reçues des personnes désireuses de profiter de l'occasion de suivre un cours pratique de Tenue de livres et d'Arithmétique commerciale...

Le système de M. Healy est si bien combiné qu'une personne d'une intelligence ordinaire peut devenir, en moins de deux mois, un homme d'affaires et de commerce...

Un certificat de capacité est délivré aux personnes jugées compétentes, d'après examen. Conditions, 98 pour un cours complet par simple entrée.



JOHN PALMER No. 125, RUE NOTRE-DAME, Perruquier-Coiffeur et Parfumeur.

On peut se procurer des RASOIRS DE RODGERS Et tous les articles nécessaires à la toilette, A BAS-PRIX.

Nouvelle Composition améliorée de Palmer pour teindre les cheveux à vendre très-bien et en moins PERUCES, TOUPETS, &c.



BRANCHE DES PÊCHERIES, Québec 1er Mai 1860.

AVIS PUBLIC Est par les présentes donné que les restes des Stations d'Estuaire et de REVIVERE.

Pour la Pêche au Saumon et à la Truite de Mer Situées sur les bords du Fleuve St. Laurent et ses Tributaires.

Baie des Chaleurs et des eaux Tributaires Seront louées et cédées à bail pour un terme qui devra durer de trois à cinq ans.

LES applications devront être déposées d'une manière exacte la localité et les limites précises requises...

LES soumissionnaires en demande doivent adresser à la Branche des Pêcheries, Département des Terres de la Couronne, à Québec, ou au Secrétaire des Pêcheries pour le Bas-Canada, à P. Fortin, Esq., Magistrat Stipendiare à bord du Vaisseau du Gouvernement employé pour la protection des Pêcheries.

HOTEL COSMOPOLITAIN RESTAURANT PLACE D'ARMES.

LES Soumissionnaires informés respectueusement que depuis la formation de leur société, ils ont fait plusieurs améliorations dans les arrangements de leur établissement...

La Table d'Hôte De 1 à 3 et à 6 P. M., est abondamment fournie avec les meilleurs délices de la saison, au prix modique de 50 cents, y compris un verre de bière.

Le Restaurant Qui s'ouvre de 7 A. M., jusqu'à minuit est nouvellement et abondamment fourni de viandes de première qualité à des bas prix.

La Cuisine Est présidée personnellement par M. Compain le reste de l'établissement étant sous la direction de M. Gisselin.

ETRENNES POUR 1861. LIVRES D'HISTOIRE et de LITTÉRATURE assortiment très-étendu, reliure et cartonnage magnifique, importé spécialement de la Grande-Bretagne...

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la Succession de feu JOSEPH SAUVE, en son vivant Navigateur, de Montréal, sont priées de leur faire connaître, dans un délai de quinze jours, les noms des personnes qui ont des droits à réclamer...

Le Dr. Guerin AVANT une pratique de 18 ans à la campagne, a fixé son bureau au No. 5, rue St. Lambert, Montréal, 20 nov. 1860.

DEMEAGEMENT. Le soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a loué un appartement au No. 125, rue Notre-Dame, à Montréal, pour y établir son bureau...

Diligence Quotidienne entre Montréal et Sorel. ARRÊTANT à BOUCHERVILLE, VARÈNES, VERCHÈRES, CONTRECOEUR et SOREL, départ de Montréal, HÔTEL VILLENEUVE, à 8 heures P. M., et de Sorel, à 4 heures P. M. le passage, DEUX PASTRES, JOSEPH LAVIGNE, Montréal, 13 déc-60.

PROVINCE DU CANADA.



LES PERSONNES dans le CANADA-EST, qui ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Législative dans le but d'obtenir des Bills Privés ou Locaux, accordant des privilèges exclusifs, ou conférant des pouvoirs conférés pour des fins commerciales ou pour d'autres objets de profit, réglant les arpentages ou les bornages, ou se rattachant à tout ce qui peut affecter les droits de propriété d'autres personnes, sont par le présent avis avisées qu'elles doivent déposer leurs Bills Privés ou Locaux, au Bureau des Bills Privés, au Québec, le 20 novembre 1860.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial pour un acte pour renouveler et amender l'acte 12e, Victoria, chap. 180, intitulé 'Acte pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un canal de dérivation de l'eau du Lac Champlain à celle du Fleuve St. Laurent.'

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

BILLS PRIVÉS.

LES PERSONNES dans le CANADA-EST, qui ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Législative dans le but d'obtenir des Bills Privés ou Locaux, accordant des privilèges exclusifs, ou conférant des pouvoirs conférés pour des fins commerciales ou pour d'autres objets de profit, réglant les arpentages ou les bornages, ou se rattachant à tout ce qui peut affecter les droits de propriété d'autres personnes, sont par le présent avis avisées qu'elles doivent déposer leurs Bills Privés ou Locaux, au Bureau des Bills Privés, au Québec, le 20 novembre 1860.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial pour un acte pour renouveler et amender l'acte 12e, Victoria, chap. 180, intitulé 'Acte pour incorporer une Compagnie pour la construction d'un canal de dérivation de l'eau du Lac Champlain à celle du Fleuve St. Laurent.'

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Application au Parlement. AVIS EST par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine Session du Parlement Provincial à cet effet.

Dissolution de Société.

AYANT décidé de dissoudre notre Société afin de régler nos affaires au plus tôt, on offrira, à commencer du PREMIER DECEMBRE prochain, toute la balance de notre fonds de marchandises, à grand sacrifice.

BRVAULT & DORVAL, No. 125, rue Notre-Dame, Montréal 27 nov-60.

DENIS & DESNOYERS, AVOCATS, Rue St. Vincent, Bâtisse de M. Seraphino.

MR. DENIS suivra les Circuits de VAUBRIEL, SOULANGES et BEAUBARNOIS. MR. DESNOYERS suivra les Cours du District de TERREBONNE.

MOUSSEAU & LABELLE, AVOCATS, Petite Rue St. Jacques, No. 28.

M. MOUSSEAU suivra les Circuits de Drummondville et de Berthier. M. LABELLE suivra le Circuit de Verchères.

LAURENT & LAFORGE, NOUVEAU Magasin de Pianos, Des Manufactures SCHUETZE & LUDOLF.

J.P. CRAIG, De Montréal, RUE NOTRE-DAME, (Crystal Block) MONTREAL.

LE DR. TRESTLER, DENTISTE, Encolure des Rues St. Lambert et petite rue St. Jacques.

CHANTS LITURGiques du Graduel, du Vespéral et du Processional de la Province ecclésiastique de Québec.

CHAUSSURES MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS, &c., &c., A. LAPIERRE & FILS, MARCHANDS DE CUIRS et CHAUSSURES.

HOTEL DE L'EMPIRE, No. 12, RUE BONSECOURS.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.



CERCUEILS METALLIQUES A PATENTE.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LE Soussigné informe ses amis et le public, qu'il est le SEUL AGENT EN CANADA pour la vente des Cercueils Metalliques à Patente de Fisk.

ETABLISSEMENT de PREMIERS PRIX. RUE NOTRE-DAME. A. BRAHADI, 113, Rue Notre-Dame, 3ème porte du Palais de Justice, MONTREAL.

ONARIO BANK, BANQUE ONTARIO, AVIS EST par les présentes donné que les demandes valables sur les PAIEMENTS NON-PAYÉS dans le Fonds-Capital de cette Institution qui est déclarée et payables à la BANQUE ou ses BRANCHES, comme suit, savoir: Un cinquième appel de dix par cent le 1er Mars prochain.

ANGUS & LOGAN, IMPORTATEURS, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

PAPIERS, PAPERIES, No. 206, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

GODFREY MARTEL, FACTEUR D'ORGUES, DU VILLAGE DE L'ASSOMPTION.

POELES DE CUISINE, Cuchettes en Fer, PIECES DE CHEMINÉE ET GRILLES.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LE bon Samaritain, "Poêle de cuisine." UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde.

LAMOTHE & McGREGOR

MARCHANDS A COMMISSION ET ENCANTEURS, OFFRENT EN VENTE: Vins Français, "Claret", en futailles et en bouteilles, de différentes marques.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.

LA VIEILLE PLACE, COIN DE LA RUE CRAIG ET DU MARCHÉ A FOIN.